

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU MARDI 13 MAI 2014**

CFTC-Emploi

1- La CFTC-Emploi vous demande si une information a été faite au personnel concernant le fonctionnement du dispositif de détection des potentiels managériaux présenté aux membres du CE le 27/03/14 ?

Réponse : non, pas d'information diffusée. Le dispositif sera opérationnel en septembre 2014. La démultiplication se fera en réunion de service.

2- La CFTC-Emploi vous demande ce qu'il advient d'un jour de pont obligatoire (JMO) pour un agent qui serait en maladie à la date du dit jour de "pont direction" ?

Réponse : le JMO est remis dans le compteur de l'agent.

CFDT

3- Activité professionnelle parallèle

Pouvez-vous nous préciser les modalités d'exercice d'une autre activité professionnelle en parallèle de l'activité Pôle emploi, pour un agent de droit privé ? Pour un agent de droit public ?

Réponse : il faut l'accord de l'employeur. Il faut déclarer l'activité. Pas de conflit d'intérêt. Respecter les heures selon le code du travail.

4- Exemple de bonne pratique : des parrains pour les CDD et CUI

En plus d'un tuteur, qui a comme objectif d'apporter les compétences métiers nécessaires à l'agent, la région Lorraine a opté pour la nomination de « parrain », dont le rôle va au-delà des aspects techniques. Son rôle est d'apporter une aide aux CDD et CUI dans le cadre de sa recherche d'emploi et le suit également après la fin de son contrat à Pole emploi. Pour cela, le parrain se voit dégager jusqu'à 1 journée de travail par mois. Notre région ne pourrait-elle pas envisager un tel accompagnement ?

Réponse : respecter la note sur les CUI. Le CUI a un tuteur en Bourgogne. On ne connaît pas le rôle exact du parrain en Lorraine.

5- Entre-aide

Un salarié travaillant à temps partiel qui souhaite venir travailler exceptionnellement le jour habituellement non travaillé afin de faciliter la prise des congés payés de ses collègues dans une agence ou dans un service peut-il le faire ?

Réponse : Oui. C'est un cas qui se présente en période estivale. La récupération doit se faire dans la semaine qui suit.

6- Pôle-emploi Beaune

Aucun agent ni responsable de Pole emploi Beaune ne possèdent la clef pour rentrer dans l'immeuble. Ils doivent patienter qu'un agent de la DSI arrive afin de pouvoir ouvrir. Certains matins ils sont jusqu'à 6 agents de Pole emploi à attendre devant la porte à 7h30...Ne pourrait-on pas trouver une solution afin que les collègues accèdent à leur lieu de travail et puissent démarrer leur journée de travail à 7h30 ?

Réponse : Le DAPE a reçu une clef. Des doubles seront faits et distribués aux agents qui arrivent tôt. C'est une organisation interne à voir avec le DAPE.

SNU/FSU

7- Contrats aidés

La « NOTE – PE DRH _2013_4_Gestion des ressources CUI / Année 2013 » prévoit les modalités d'accueil et d'accompagnement des collègues recrutés dans le cadre de contrats aidés. Le SNU revendique que soit communiqué aux représentants du personnel un état des lieux des actions mises en place pour aider au reclassement de ces collègues.

Réponse : c'est une question de CE. Celle-ci sera évoquée au CE de Juin 2014.

8- A ce jour, combien de livrets d'accueil sont remontés ?

Réponse : c'est une question de CE. 60 % de retour à ce jour. Des relances sont faites régulièrement.

9- EPA

Il est inscrit dans le cadre de l'EPA que l'agent a la possibilité faire remonter « ses souhaits en matière de formation professionnelle et d'évolution de carrière ». Comment ceux-ci sont pris en compte par les services concernés ?

Réponse : l'EPA est un échange entre agent et le N+ 1. Le RH fait une extraction des besoins demandés, puis un rapprochement. Il faut que les modules et les sessions soient OK.

10- Dans quels délais et comment, les agents sont avertis de cette prise en compte ?

Réponse : c'est le manager qui doit accompagner le développement de ces agents. L'ELD peut relancer le RH.

11- Médecine de Prévention

A ce jour, les agents publics de Côte d'Or n'ont toujours pas la possibilité de remplir l'obligation légale d'entrevue avec le médecin de prévention. Le SNU demande si un accord a été trouvé pour résoudre cette problématique qui remonte à fin 2008.

Réponse : le médecin, inspecteur de la DIRECTTE a été contacté. Il s'agit d'un problème dépressif. Le retard au niveau du droit privé a été rattrapé.

12- Un agent public de l'Yonne nous informe que sa demande de rencontre (remontée en ELD fin 2013) avec le médecin du travail en lieu et place du médecin de prévention n'a pas été suivie de prise de rendez-vous. Y-a-t-il la aussi un problème ?

Réponse : pas de réponse. Le cas n'est pas connu auprès du RH. Pas de difficulté dans le 89. Le RH va regarder. Un point sera fait avec l'ELD.

13- GIH

En lien avec l'installation de GIH au mois de juin, les conseillers en agence vont être (sont déjà) identifiés conseillers ou conseillers gestion des droits. Par ce biais, l'établissement n'anticipe-t-il pas la phase de classification qui si tout se passe bien devrait voir l'ensemble des agents repositionnés en janvier 2015 ?

Réponse : il s'agit d'une demande du Commissaire aux comptes. C'est un constat. Il ne faut pas faire l'amalgame (séparation des habilitations informatiques). Même avec l'expérience, ce n'est pas normal que l'agent expert valide le paiement.

14- Congé

Sur l'agence de Macon, un collègue a déposé son prévisionnel de congés estival en février et a eu une réponse favorable dans un premier temps. De retour d'absences pour raisons médicales ce mois, il a reçu un mail en date du 22 avril lui expliquant que l'ELD avait été contrainte de lui refuser une semaine de congés. Le prévisionnel des congés ayant été remonté en DR pour le 1er mars (cf NOTE – PE DRH _2014_3_Planification Congés payés 2014 / 2015), le SNU s'étonne de cette réponse tardive et vous demande s'il n'est pas possible de trouver une solution pour cette situation particulière. Le collègue, pensant que ces congés étaient acceptés n'a pas de moyens de garde pour ses enfants sur la semaine concernée.

Réponse : échange avec l'ELD de Macon. Les congés ont été validés tôt. Le DAPE va s'arranger, car il a gardé une marge de manœuvre.

CFE-CGC

15- la CFE CGC métiers de l'emploi vous demande, lorsqu'un agent est à la fois en temps partiel thérapeutique et à la fois en accord séniors, quel est l'horaire applicable ? Celui du salarié ou celui de l'établissement ? Quels sont les textes de référence ?

Réponse : c'est la rémunération et le temps de travail du mi-temps thérapeutique. C'est le médecin du travail qui définit les horaires. Chaque cas est différent. La note est el 2014-36 du 18 avril 2014 dans l'intranet.

CGT

16- Nous vous avons alerté lors de la réunion DP d'avril 14 sur le fait que les agents de Beaune n'avaient pas tous reçu de convocation pour participer à la formation AOSI qui s'était déroulée sur leur site., Comment les agents qui n'ont pas reçu de convocation peuvent t'ils se faire rembourser les frais liés au repas dans la mesure où ils ne peuvent pas produire auprès du service RH le justificatif « convocation » qu'ils n'ont pas reçu ? Allez-vous renvoyer une convocation à l'ensemble des agents ou plutôt demander au service RH de faire preuve de souplesse pour les demandes qui concernent cette action de formation ?

Réponse : sur la base de la feuille d'émargement, les repas seront pris en charge. Pas d'envoi de convocation.

17- Au Katamaran il semble qu'à chaque formation (salle Larousse) des agents sont assis dos à la projection et doivent donc se lever et se déplacer pour regarder l'écran!! Ceci est inconfortable pour les agents concernés.

La salle est soit trop petite pour le nombre de participants aux actions de formation, soit mal agencée. Que comptez-vous faire pour améliorer cette situation ?

Réponse : le projet a été présenté au CHSCT. Les salles seront réaménagées en une seule, plus Dijon Valmy sera transformée en salle de formation.

18- A Beaune la porte du bâtiment où se situe l'agence est commune à Pole Emploi, à la DSI et à la médecine du travail. Régulièrement, quand des collègues arrivent le matin à 7h30, ils ne peuvent rentrer sur leur lieu de travail car la porte commune est fermée à clef. Les agents doivent donc attendre que quelqu'un de la DSI arrive pour ouvrir. Pour info, il semble que les REP de ce site n'ont pas les clefs de cette entrée commune. Quelles mesures comptez-vous prendre pour régler cette problématique et permettre aux agents de Pole Emploi qui arrivent à 7h30 d'accéder à leur lieu de travail ?
Ne pouvez vous pas installer un digicode, une badgeuse ou faire en sorte que chaque agent dispose d'une clef ?

Réponse : voir réponse 6 – pas de digicode mais une clef.